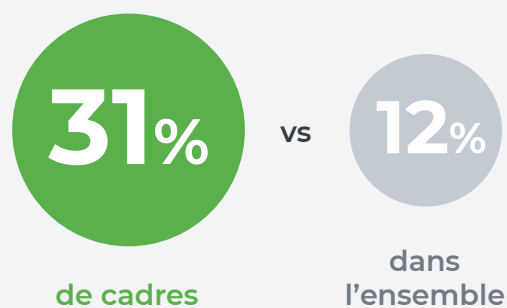
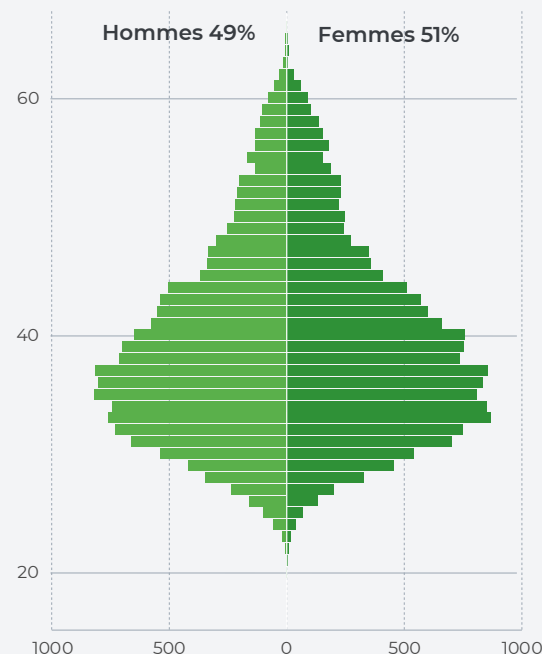


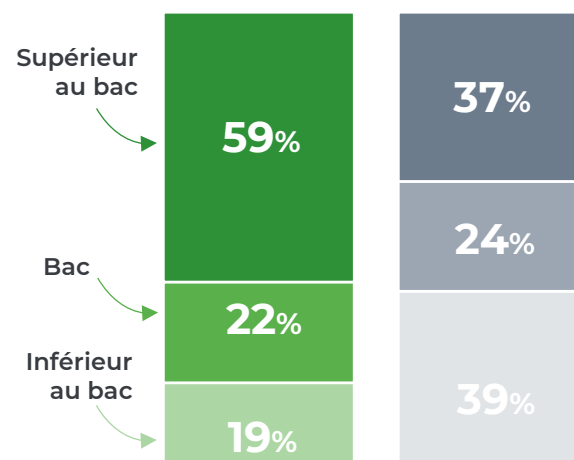


Allocataires après une **démission** pour reconversion

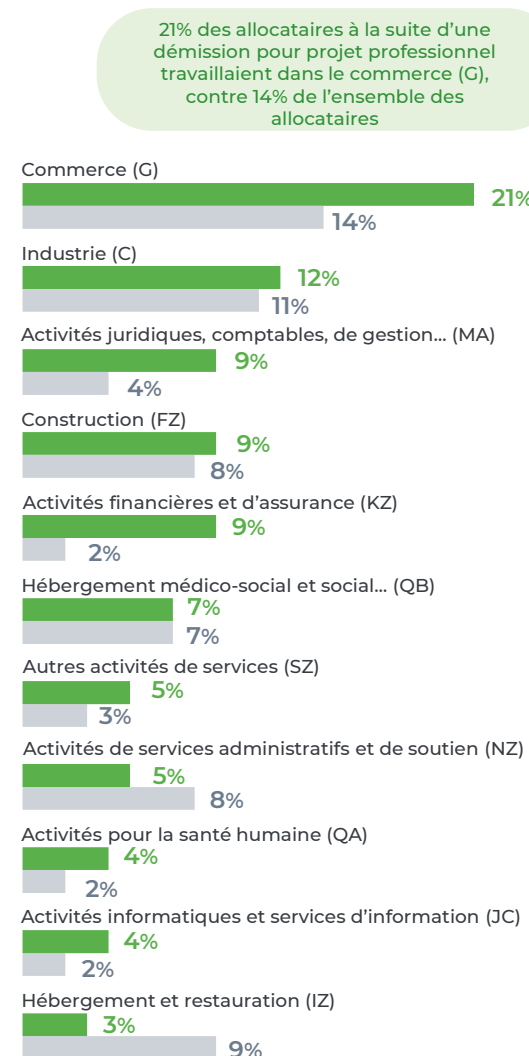
PYRAMIDE DES ÂGES



Répartition par **niveau d'étude déclaré**



Répartition par **secteur d'activité agrégé**



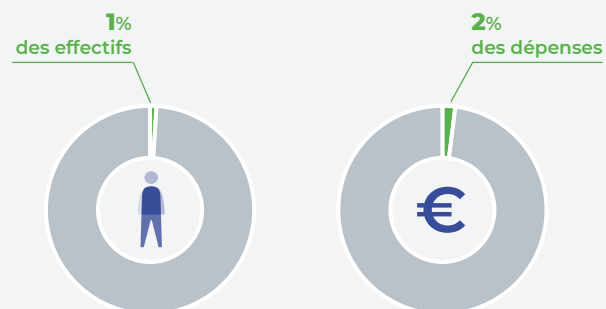
31 000 allocataires (soit 1 %) sont pris en charge après une démission pour projet professionnel (ou démission-reconversion).

Ils sont quasiment aussi nombreux parmi les hommes que parmi les femmes et se situent le plus souvent entre 30 et 40 ans.

Leur niveau de diplôme est nettement plus élevé que celui de l'ensemble des allocataires : 59 % possèdent un diplôme supérieur au baccalauréat. La part de cadres y est également élevée (31 %).



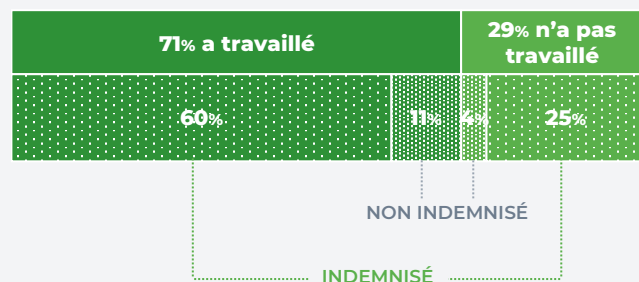
Allocataires après une démission pour reconversion



Montant d'indemnisation mensuel net perçu en 2024

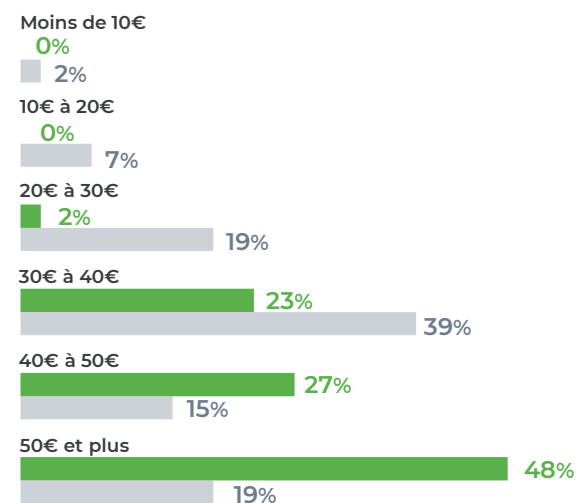
en moyenne **1 520€** vs pour l'ensemble **1 040€**

En moyenne chaque mois, en 2024



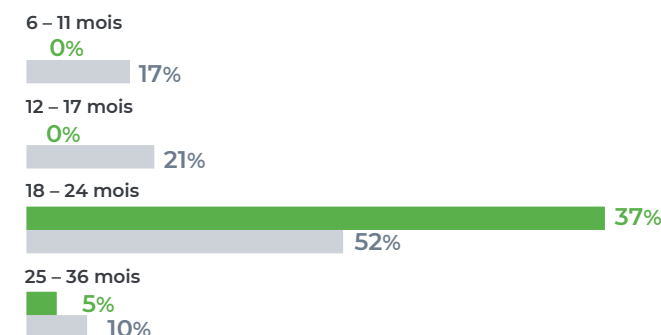
Allocation journalière nette

en moyenne **55€** vs pour l'ensemble **40€**

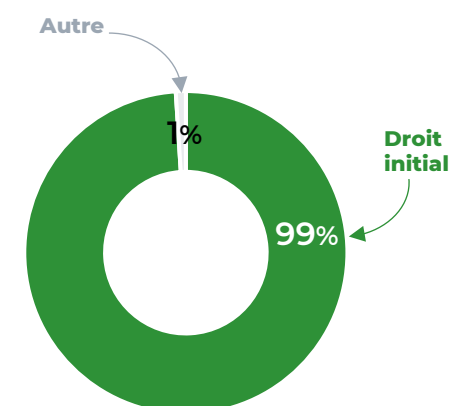


Durée potentielle du droit

en moyenne **20 mois** vs pour l'ensemble **18 mois**



Type de droit



Les **31 000 allocataires** pris en charge après une démission pour reconversion bénéficient d'une **allocation journalière nette de 55 € en moyenne, plus élevée que celle de l'ensemble des allocataires** qui s'élève à 40 €.

La durée potentielle du droit est de 20 mois en moyenne, contre 18 mois pour l'ensemble des allocataires. **Ils ont tous un droit d'au moins 18 mois**, ce qui résulte d'une des conditions d'accès au dispositif « démission-reconversion » : avoir travaillé 5 ans en continu.

Ils représentent **1 % des effectifs, et 2 % des dépenses**. La part des allocataires cumulant indemnisation et activité est particulièrement élevée : 60 % travaillent tout en étant indemnisés et perçoivent donc une allocation réduite.

Par ailleurs, 12 % bénéficient de l'**AREF** (formation), contre 3 % pour l'ensemble des allocataires.

Enfin, 13 % d'entre eux sont ou seront concernés par la **dégressivité** de leur allocation en cours de droit, contre 3 % pour l'ensemble des allocataires.

Source : FNA/DSN, calculs Unédic
Champ : allocataires pris en charge par l'Assurance chômage après une démission pour reconversion, ARE, AREF, fin décembre 2024